

# énéo FOCUS

SEPTEMBRE 2018

## On n'enferme pas un enfant !

### THÈMES

Discriminations

Droits

Gouvernement

Immigration

### À DÉCOUVRIR DANS CETTE ANALYSE

En août 2018, plusieurs acteurs du monde associatif ont lancé une campagne d'indignation : « On n'enferme pas un enfant. Point. » Une campagne qui dénonce l'ouverture d'un centre fermé pour les familles avec bébés, enfants ou adolescents. Qu'est-ce qu'un centre fermé et pourquoi faut-il s'opposer au maintien du centre pour familles ? Telles sont les questions auxquelles cet Énéo Focus répond.

### QUESTIONS POUR LANCER ET/OU PROLONGER LA RÉFLEXION

Qu'est-ce qu'un centre fermé ?

Pour quelles raisons enferme-t-on des personnes en situation irrégulière ?

Pourquoi s'opposer à l'enfermement des familles ?

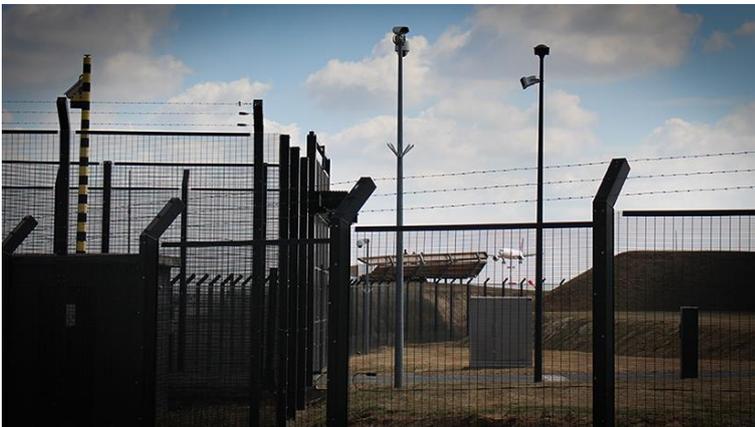
## ON N'ENFERME PAS UN ENFANT

Depuis plusieurs mois, les associations de défense des droits humains et des droits des étrangers travaillent d'arrache-pied pour accueillir les femmes, les hommes et les enfants qui ont fui leur pays et qui sont arrivés démunis en Belgique. Mais aussi, pour défendre leur cause auprès du gouvernement. En août 2018, plusieurs acteurs du monde associatif ont lancé une campagne d'indignation portant le nom « On n'enferme pas un enfant. Point. », une campagne qui dénonce l'ouverture d'un centre fermé pour les familles avec bébés, enfants ou adolescents. Plusieurs mobilisations citoyennes ont eu et ont encore lieu pour s'opposer à l'enfermement d'enfants.

### Qu'est-ce qu'un centre fermé ? Qui y est enfermé ?

Les centres fermés sont des lieux de détention administrative gérés par l'Office des étrangers. Y sont enfermées des personnes dites « en séjour irrégulier », c'est-à-dire qu'elles se trouvent en Belgique sans titre de séjour valide. Ces personnes sont enfermées durant plusieurs jours, semaines ou mois, le temps d'être expulsées hors de Belgique ou d'obtenir un titre de séjour. Au total, 5 centres fermés existent en Belgique pour une capacité totale de 700 places<sup>1</sup>. Des milliers de personnes y sont enfermées chaque année et le gouvernement prévoit la création de trois nouveaux centres fermés d'ici 2021.

Un centre fermé n'est pas légalement considéré comme une prison, car il ne vise pas à sanctionner un comportement criminel. Il constitue plutôt une étape dans le processus d'expulsion du territoire belge. Pourtant, dans la réalité, il s'agit bel et bien d'une prison puisque l'individu est privé de liberté et d'intimité. D'autant que les organisations de défense des Droits de l'Homme ont à plusieurs reprises tiré la sonnette d'alarme : les conditions de détention ne respectent pas la Convention européenne et des traitements humiliants et violents sont régulièrement infligés aux détenus.



Les conditions de vie y sont proches de celles qui sont réservées aux criminels dans les prisons : succession de grillages « protégés » par des caméras de surveillance, fenêtres clôturées par des barreaux, portes cadénassées, dortoirs jusqu'à 20 lits dans lesquels sont enfermés les détenus, fouilles, sanctions disciplinaires, accès limité à l'air libre dans des cours<sup>2</sup>.

*Crédits : Ciré asbl*

Il est impossible pour les passants de visiter le centre. Même les associations de défense des droits de l'homme y pénètrent difficilement, ce qui rend le contrôle démocratique difficile. Nous nous basons donc ici sur les rapports d'associations qui ont pu y accéder. Mais si vous avez un jour l'occasion d'approcher l'un de ces centres, vous comprendrez immédiatement pourquoi on pense à une prison. Il est difficile de rester insensible lorsqu'on voit ces successions de grillages, au loin, et de savoir que des personnes qui n'ont commis aucun crime, sauf celui d'être né au mauvais endroit au mauvais moment, y sont privées de liberté.

<sup>1</sup> <http://www.gettingthevoiceout.org/quels-sont-les-centres-fermes-en-belgique/>

<sup>2</sup> Source : Ciré asbl

## On n'enferme pas un enfant, point !

Le monde associatif s'est mobilisé ces six derniers mois contre une nouvelle mesure de détention prise par le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration, Théo Francken. Depuis le 14 août, une nouvelle extension du centre fermé 127bis est ouverte et accueille des familles avec des enfants dès leur plus jeune âge. Les parents sont menottés à leur arrivée et les enfants, privés de liberté. Les enfants âgés de plus de 16 ans pourront aussi être placés en cellule d'isolement dans le centre 127bis, en cas de comportement inadéquat. Le centre est entouré de grillages de sécurité et résonne en permanence du vacarme des avions qui décollent et atterrissent à l'aéroport de Zaventem. Ce centre n'est absolument pas adapté aux enfants selon les associations de défense des droits des étrangers et les associations de défense des droits des enfants<sup>3</sup>.

Même si des activités pédagogiques et ludiques sont prévues dans le centre, les enfants restent privés de liberté, ce qui est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme : on ne peut pas priver de liberté des enfants qui ne sont pas responsables de la situation de leurs parents. Comme le rappelle l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés :

*« Les enfants, en particulier ceux qui arrivent dans un autre pays à la recherche d'une protection internationale, sont extrêmement vulnérables et ont besoin de soins spécifiques. Nous devrions les traiter d'abord et avant tout comme des enfants, et non comme des étrangers en situation irrégulière. »<sup>4</sup>*

Les conséquences psychologiques d'un enfermement sont désastreuses et, à plus forte raison pour les enfants.



Crédits : Ciré asbl

## Comment la loi est-elle passée ? <sup>5</sup>

La détention administrative (le fait d'enfermer des personnes qui n'ont pas de titre de séjour pour rester sur le territoire) existe en Belgique depuis 1988.

Il y a dix ans, la Belgique autorisait l'enfermement de familles, mais a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2009. La Belgique avait alors créé des « maisons de retour ». Dans ces maisons, les parents circulent librement et les enfants peuvent aller à l'école. Un membre de la famille doit néanmoins rester en permanence sur place, pour éviter les disparitions. Ce dispositif n'empêche pas l'expulsion, mais est une alternative plus humaine aux centres fermés.

En 2010, la Cour européenne des droits de l'Homme condamne la Belgique pour traitement inhumain infligé à 4 enfants enfermés au centre 127bis. La Cour européenne des droits de l'Homme a pour mission

<sup>3</sup> Pour lire le communiqué de presse : <https://www.laligue.be/association/communiqu%C3%A9/cp-il-n-y-a-pas-d-enfermement-humain-pour-des-enfants>

<sup>4</sup> Courrier International, « Migrants. En Belgique, il sera désormais possible d'enfermer des enfants », publié en ligne le 13/08/2018 : <https://www.courrierinternational.com/article/migrants-en-belgique-il-sera-d%C3%A9sormais-possible-denfermer-des-enfants>

<sup>5</sup> Source : RTBF, « Qui a voté la loi qui permet l'enfermement des enfants ? », mis en ligne le 17/08/2018 : [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_qui-a-vote-la-loi-qui-permet-l-enfermement-des-enfants?id=9997248](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_qui-a-vote-la-loi-qui-permet-l-enfermement-des-enfants?id=9997248)

de vérifier le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme. Selon cette Convention, aucun être humain ne peut subir de traitements inhumains ni de torture. Elle assure aussi le droit de chacun à la liberté (sauf en cas de condamnation par un tribunal). La privation de liberté n'est tolérée qu'à titre exceptionnel, lorsqu'aucune autre mesure n'est possible. Des milliers de personnes enfermées chaque année, ce n'est plus une exception, c'est devenu une véritable règle, une institution : la Belgique a institutionnalisé l'enfermement pour raisons administratives.

En 2011, une loi est votée. Elle interdit la détention d'enfants en centres fermés. Mais elle prévoit toutefois la possibilité de maintenir des familles dans des lieux adaptés aux enfants. Ce maintien enfermé doit se faire sur une période « aussi courte que possible ». Mais le gouvernement Di Rupo ne met pas en application ce texte et se concentre sur les maisons ouvertes.

En 2018, le gouvernement Michel décide de poursuivre sa politique intransigeante d'expulsions et d'enfermement. Le gouvernement ouvre le centre fermé pour les familles.



*Crédits : Ciré Asbl*

## Pour conclure

De mon point de vue, cette mesure est irresponsable. La gestion de l'accueil des réfugiés à l'heure actuelle, n'est absolument pas durable. Il s'agit de colmater des brèches, des fissures pour donner l'illusion que l'on maîtrise quelque chose, au nom d'une prétendue valeur de sécurité : on érige des murs, des grillages, on enferme, on contrôle, on expulse... Mais que ferons-nous demain lorsque les réfugiés climatiques arriveront chez nous par milliers (pour ne pas dire millions) ? C'est à une vision à long terme de notre société qu'il faut œuvrer dès aujourd'hui... Mais notre gouvernement en a décidé autrement...

Au-delà du débat sur la « gestion des migrations », sur leur « apport économique », ce dont nous devons aujourd'hui impérativement parler, c'est de valeurs. Un groupe humain a certes besoin d'être organisé, géré, mais il a surtout besoin de se doter de projets et de valeurs. Si l'enfermement de personnes n'ayant pas de titre de séjour avait déjà de quoi susciter l'émoi, celui d'enfants me semble intolérable. Au nom de quelles valeurs peut-on justifier de telles actions ? Quelle que soit la rationalité qui guide cette mesure, elle va à l'encontre de toutes les valeurs qui fondent une société solidaire, intergénérationnelle, tolérante et ouverte à l'autre qu'Énéo défend.

Hélène Eraly

## POUR ALLER PLUS LOIN...

Ciré asbl, « Les centres fermés », brochure disponible en ligne :

<https://www.cire.be/thematiques/enfermements-et-expulsions/les-centres-fermes>

---

Collectif contre les expulsions : <http://www.gettingthevoiceout.org/>

---

La Ligue des familles, (2018), « On n'enferme pas un enfant, point », article disponible en ligne :  
<https://www.laligue.be/leligneur/articles/on-n-enferme-pas-un-enfant-point>

---

Unicef Belgique et la plate-forme Mineurs en exil, « On n'enferme pas un enfant. Point. », site web de la campagne : <http://www.onnenfermepasunenfant.be/>

---

### Pour citer cette analyse

Eraly H., (2018), « On n'enferme pas un enfant », *Énéo Focus*, 2018/14.

***Avertissement** : Les analyses Énéo ont pour objectif d'enrichir une réflexion et/ou un débat à propos d'un thème donné. Elles ne proposent pas de positions avalisées par l'asbl et n'engagent que leur(s) auteur(e)(s).*

Énéo, mouvement social des aînés asbl  
Chaussée de Haecht 579 BP 40 – 1031 Schaerbeek - Belgique  
e-mail : [info@eneo.be](mailto:info@eneo.be) – tél. : 00 32 2 246 46 73

---

En partenariat avec



Avec le soutien de